

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 07/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 21

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2026

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 10 février 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 février 2026

L’an deux mille vingt-six et le seize février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme BAFFALIE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme FROIDURE – M. CANNAT – M. PELLET – M. GRANDGONNET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme MONGRAIN – M. CARNUS – M. GOUASMI – M. TINEL – M. CHAZALLET

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. BOLUDA

Mme SALGUES est représentée par Mme MARIN-CHARPENTIER

ABSENTS : M. MOHAD – M. RICOME – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme REMESY – Mme RAYNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : ADOPTION DE LA DECLARATION DES DROITS DE L’ARBRE

Rapporteur : Fabrice Fenoy

Monsieur le Maire rappelle que l’arbre joue un rôle fondamental dans l’équilibre écologique de la planète. L’arbre est un être vivant sensible aux modifications de son environnement et il joue un rôle essentiel dans l’équilibre écologique, la régulation climatique, la qualité de l’air, la biodiversité et le cadre de vie des citoyens. L’arbre ne peut être réduit à un simple objet. Malheureusement le code civil présente les arbres comme des objets. Il est nécessaire qu’un changement de point de vue s’impose. Le regard et le comportement des hommes doivent évoluer afin que la loi reconnaisse que les arbres ne sont pas des objets mais des êtres vivants.

A ce titre, la **Déclaration des Droits de l’Arbre (DDA)** portée et rédigée par **l’association A.R.B.R.E.S.**, et élaborée avec l’aide de scientifiques reconnus, a été adoptée à l’unanimité lors d’un colloque dans les locaux de l’assemblée nationale le 5 avril 2019.

Créée en 1994 par Georges Feterman, l’association est soutenue par d’autres éminents spécialistes et biologistes de l’arbre dont anciennement Monsieur Robert Bourdu puis Monsieur Francis Hallé. L’association A.R.B.R.E.S. (Arbres Remarquables : Bilan, Recherche, Études et Sauvegarde) a pour objectifs de :

- Être un lieu de rassemblement de tous ceux que les arbres remarquables intéressent.
- Stimuler les recherches en profondeur tant biologiques qu’historiques ou folkloriques (légendes et traditions) sur ces témoins du passé.
- Aider les initiatives d’inventaires locaux d’arbres remarquables, en faisant connaître les réalisations passées ou en cours.
- Donner appui et aide à tous ceux qui souhaitent sauver un de ces arbres menacés soit par la maladie, soit par des aménagements préjudiciables.
- Créer autour des arbres remarquables un label efficace pour les protéger.
- Diffuser les connaissances de toutes sortes qui concernent ces arbres en organisant visites, séminaires, conférences, discussions, expositions, écrits.

La déclaration des Droits de l'Arbre présentée pour son adoption est destinée à sensibiliser les pouvoirs publics au respect des êtres vivants que sont les arbres et à leur protection. L'association propose aux municipalités de l'adopter symboliquement. Depuis 2019, plusieurs municipalités y adhèrent chaque année (82 signataires).

Considérant la nécessité de promouvoir une gestion durable, respectueuse et éthique du patrimoine arboré de la commune, aussi bien en zone urbaine que rurale, la commune souscrit à cette déclaration et le maire propose au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'adopter la Déclaration des Droits de l'Arbre, et proclamée par l'association A.R.B.R.E.S., dont les principes fondamentaux sont :
 - Le respect de l'arbre comme être vivant et sensible ;
 - Le droit de l'arbre à croître dans un espace compatible avec son développement ;
 - La reconnaissance de la valeur patrimoniale, écologique, historique et culturelle de certains arbres dits remarquables
 - L'engagement à une gestion raisonnée et durable du patrimoine arboré.
- de s'engager à intégrer ces principes dans les projets d'aménagement, de planification urbaine et de gestion des espaces naturels et boisés, en collaboration avec les acteurs associatifs, techniques et citoyens,
- de le charger de transmettre cette délibération à l'association A.R.B.R.E.S. et de prendre toute mesure utile pour la valorisation et la signalisation des arbres remarquables présents sur le territoire communal.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE LUNEL-VIEL' with a star and the word '(Hérault)' at the bottom. A black ink signature is written across the stamp.

Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE LUNEL-VIEL' with a star and the word '(Hérault)' at the bottom. A blue ink signature is written across the stamp.